



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société Nationale des Chemins de fer Français Voyageurs SA à LONGUEAU  
Arrêté préfectoral complémentaire**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1988 autorisant la Société Nationale des Chemins de fer Français dont le siège social est fixé à Amiens, Division de l'Équipement, 29 rue Riolan BP 1026 (80 010) à exploiter sous réserve des droits des tiers à Longueau un atelier de réparation et d'entretien d'engins à moteurs ainsi qu'un magasin dans lequel sont stockés, enfûtés et distribués des hydrocarbures et produits divers (peintures, huiles ...);

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2003 relatif à la surveillance de la nappe phréatique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 septembre 2009 de mise en place d'un programme de surveillance des rejets des eaux résiduaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 21 novembre 1994 (maintenance du matériel avec installation d'un compresseur d'air, application à froid de peintures à base de liquides inflammables de 1ère catégorie, séchage de peinture à base de liquides inflammables de 1ère catégorie, travail mécanique des métaux, rue du cimetière parcelle cadastrée AC 280 à Longueau;

**Vu** le donner acte du 8 mars 2001 relatif à l'implantation de 2 cuves de gasoil enterrées de 100 m<sup>3</sup> chacune en remplacement des 3 cuves aériennes et déplacement de l'aire de dépotage des wagons;

**Vu** le donner acte du 2 juillet 2002 relatif à la cessation des 4 cuves aériennes de liquides inflammables;

**Vu** le donner acte du 29 juillet 2003 relatif au projet d'extension de l'atelier de réparation et d'entretien de matériels ferroviaires ;

**Vu** le donner acte du 20 juin 2006 relatif au projet de construction d'un bâtiment destiné à réaliser des mesures de puissance sur les moteurs des engins tracteurs en maintenance ;

**Vu** le donner acte du 5 mai 2011 des installations de stations-services fonctionnant au bénéfice du droit acquis ;

**Vu** le donner acte du 9 décembre 2020 de reprise des installations classées sises 2 rue Pierre Semard (parcelle cadastrée AM 18) à Longueau (80 330) exploitées sous la raison sociale Société Nationale des Chemins de fer Français par la Société Nationale des Chemins de fer Français Voyageurs SA dont le siège social est situé Campus Campra – 4 rue André Campra – CS 20 012 à La Plaine Saint-Denis (93 212) ;

**Vu** le porter-à-connaissance de l'exploitant en date du 16 décembre 2016 relatif à la construction d'un bâtiment comportant un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> relevant de la rubrique 2930 ICPE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant, le 20 janvier 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral, porté le 17 février 2021, à la connaissance de l'exploitant ;

**Vu** l'absence d'observation formulée par l'exploitant dans le délai imparti ;

**Considérant** que l'exploitant a porté à la connaissance de la Préfète de la Somme, les modifications des installations conformément à l'article R 181-46 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que les éléments transmis par l'exploitant ne représentent pas une modification substantielle, étant donné que les seuils quantitatifs et les critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées ne sont pas atteints, et que les modifications apportées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

## ARRETE

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 avril 1988 est modifié comme suit :

*L'établissement comprend les installations classées suivantes :*

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime</b>
2930	<i>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</i>	<b>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</b> <b>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> :</b> <b>8 716 m<sup>2</sup></b>	Autorisation

1435	<i>Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</i>  <i>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</i>	<b>2. Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> :</b>  <b>139 m<sup>3</sup></b>	<i>Déclaration avec contrôle périodique</i>
------	--	--	---

**Article 2** – Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de LONGUEAU.

Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de LONGUEAU pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire à la Préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Somme, pour une durée minimale de quatre mois.

**Article 3** –

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;

- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 4** –

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le maire de LONGUEAU, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Nationale des Chemins de fer Français Voyageurs SA.

Amiens le 26 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Myriam GARCIA